

# COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Décision du Maire n° DC 1/2024 prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal

**Objet : Convention avec la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay relative à la mise à disposition de locaux pour le Relais Petite Enfance**

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-Laprade,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- **VU** la délibération du conseil municipal n°68-2022 en date du 31 août 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- **VU** l'exercice de la compétence « Petite Enfance » par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV),
- **CONSIDERANT** le terme de la convention avec la CAPEV relative à la mise à disposition de locaux par la commune pour le Relais Petite Enfance au 31 décembre 2023,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de renouveler la convention pour l'occupation de ces locaux,

## DECIDE

**Article 1 :** de renouveler la convention avec la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay pour la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés dans le Pôle Enfance Jeunesse aux Jonchères, 43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE pour leur occupation par le Relais Petite Enfance, ceci pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur son site internet <http://stgermainlaprade.free.fr/>.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

AR Prefecture

043-214301905-20240209-DC1\_2024-AR  
Reçu le 09/02/2024

A Saint-Germain-Laprade,  
Le 9 février 2024

Le Maire,

Guy CHAPELLE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif : 6 Cours Sablon CS 90129 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 dans le délai de 2 mois à compter de la notification / publication.

**Publiée sur le site internet le 9 février 2024**